250134

Le 11 FEV. 2005
Dépôt N° 91648

ABH
Société Anonyme au Capital de 300 000 €
Siège Social: Rue Jean-Marie David
Parc d'Activité de la Teillais 35740 PACE
381 934 884 RCS RENNES

-==0==-

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT

L'an deux mille quatre,

Le 17 décembre,

A 16 heures 30,

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social, sur convocation régulière de son Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES

- Monsieur Pierre BUAN, Président Directeur Général,
- Monsieur Jean-Yves LAUNAY, Administrateur,
- Madame Simone BUAN, Administrateur,

Aucun des participants à la réunion n'élevant de contestation sur le mode de convocation du présent Conseil, et le quorum requis étant atteint, le Conseil constate qu'il peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre BUAN, Président Directeur Général, préside la séance.

Le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission des administrateurs,
- Cooptation de nouveaux administrateurs,
- Décisions relatives a l'organisation de la direction générale,
- Démission du Président Directeur Général,
- Nomination du Président Directeur Général,

- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son exposé.

Le Président fait ensuite donner lecture et approuver par le Conseil, les résolutions suivantes :

DEUXIEME RESOLUTION

DEMISSION DE MONSIEUR PIERRE BUAN DE SON MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Monsieur le Président expose au Conseil que Monsieur Pierre BUAN, pour des raisons personnelles, a présenté sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la société, laquelle prend effet à l'issue de la présente séance.

Le Conseil en prend acte et remercie Monsieur Pierre BUAN pour les services qu'il a rendus à la société depuis sa création.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

NOMINATION DE MONSIEUR STEPHANE CAVAILLON-PINOD EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

Le Conseil, décide de coopter Monsieur Stéphane CAVAILLON-PINOD en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Pierre BUAN, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Conformément à la Loi et aux Statuts, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Monsieur Stéphane CAVAILLON-PINOD pressenti dès avant ce jour a, par avance, déclaré accepter ce mandat et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

DEMISSION DE MONSIEUR JEAN-YVES LAUNAY DE SON MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Monsieur le Président expose au Conseil que Monsieur Jean-Yves LAUNAY, pour des raisons personnelles, a présenté sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la société, laquelle prend effet à l'issue de la présente séance.

Le Conseil en prend acte et remercie Monsieur Jean-Yves LAUNAY pour les services qu'il a rendus à la société depuis sa création.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

NOMINATION DE MONSIEUR PHILIPPE BOUE EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

Le Conseil, décide de coopter Monsieur PHILIPPE BOUE en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Yves LAUNAY, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Conformément à la Loi et aux Statuts, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Monsieur Philippe BOUE pressenti dès avant ce jour a, par avance, déclaré accepter ce mandat et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

DEMISSION DE MADAME SIMONE BUAN DE SON MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Monsieur le Président expose au Conseil que Madame Simone BUAN, pour des raisons personnelles, a présenté sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la société, laquelle prend effet à l'issue de la présente séance.

Le Conseil en prend acte et remercie Madame Simone BUAN pour les services qu'elle a rendus à la société depuis sa création.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

NOMINATION DE LA SOCIETE ROUX COMBALUZIER SCHINDLER EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

Le Conseil, décide de coopter la société ROUX COMBALUZIER SCHINDLER, représentée par Monsieur Eric JUHE, en qualité d'Administrateur en remplacement de Madame Simone BUAN, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Conformément à la Loi et aux Statuts, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

la société ROUX COMBALUZIER SCHINDLER, représentée par Monsieur Eric JUHE, pressentie dès avant ce jour a, par avance, déclaré accepter ce mandat et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE

Le Président rappelle au Conseil que conformément aux dispositions de la Loi Nouvelles Régulations Economiques du 15 mai 2001, "la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur Général".

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale relève de la compétence du Conseil qui doit en informer les actionnaires et les tiers.

La direction générale de la société étant assumée par une personne physique en qualité de Président Directeur Général, mandataire social, il apparaît préférable de maintenir la non-dissociation actuellement en vigueur dans la société, entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général.

Puis le Président offre la parole aux Administrateurs.

Après délibération, le Conseil, décide en application de l'article 19-1 des statuts, de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

DEMISSION DE MONSIEUR PIERE BUAN EN QUALITE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Le Président expose au Conseil que par lettre en date de ce jour il a présenté sa démission de ses fonctions de Président Directeur Général, qui prendra effet à l'issue du présent Conseil.

Le Conseil prend acte de cette démission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

NOMINATION DE MONSIEUR STEPHANE CAVAILLON-PINOD EN QUALITE DE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil élit à l'unanimité, Monsieur Stéphane CAVAILLON-PINOD, Président Directeur Général à compter de ce jour, en remplacement de Monsieur Pierre BUAN, et ce pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Monsieur Stéphane CAVAILLON-PINOD, pressenti dès avant ce jour a, par avance, remercié le conseil de sa confiance et déclaré accepter ce mandat et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires pour l'exercice dudit mandat.

En sa qualité de Président Directeur Général, Monsieur Stéphane CAVAILLON-PINOD assumera, sous sa responsabilité la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il sera investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ses pouvoirs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président, à son Directeur Général ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un Administrateur.

LE PRESIDENT **UN ADMINISTRATEUR**

